



## **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Section de la politique :** Conseil d'administration

**Sous-section de la politique :** Politique et gouvernance

**Titre de la politique :** Directeur général

### **DÉCLARATION DE LA POLITIQUE**

Natation Canada dépend d'un directeur général talentueux, efficace et appuyé et d'une relation de solide travail positif entre le président et le directeur général. Le rôle du directeur général est de gérer l'organisation.

### **OBJECTIF**

Natation Canada reconnaît qu'une politique efficace de gestion repose sur un directeur général talentueux et efficace et une saine relation directeur général-conseil d'administration qui est établie sur un respect mutuel, un dialogue honnête et ouvert, l'acceptation de ne pas être en accord et un soutien mutuel.

Natation Canada comprend que pour une gestion efficace, il doit y avoir une solide relation de travail et des rôles clairs entre et parmi le conseil d'administration, le président et le directeur général. Pour que la gestion de Natation Canada soit efficace, le directeur général doit travailler avec le conseil d'administration pour clarifier la distinction entre la gérance et la gouvernance. Cette relation, bien conçue, formera la base d'une bonne gouvernance. Toutefois, cette relation de travail exige des efforts et une attention constante.

Le directeur général est responsable de la gestion quotidienne des affaires de Natation Canada dans l'exécution du plan stratégique de l'organisation.

### **APPLICATION**

#### **La relation directeur général/conseil d'administration**

Le directeur général, en tant que délégué des responsabilités de la gestion quotidienne, est le seul membre du personnel dans le conseil d'administration. Les communications du conseil d'administration avec le personnel passent par le directeur général.

Le directeur général a l'autorité déléguée de la gestion quotidienne et de la direction du personnel. Le directeur général reçoit des attentes claires du conseil d'administration. Le directeur général n'a pas besoin d'autres permissions du conseil d'administration pour agir en son nom.



Le directeur général peut demander des conseils à des directeurs individuels ou des comités du conseil d'administration, mais aucun d'entre eux (sauf le président) n'a le pouvoir ou l'autorité pour donner des instructions formelles.

Le directeur général est lié par les décisions du conseil d'administration, sauf dans les cas où le conseil d'administration a autorisé spécifiquement un tel exercice de l'autorité au président ou à un de ses directeurs.

### **Les responsabilités du directeur général**

Le directeur général est responsable, avec l'encouragement complet du conseil d'administration, d'apporter du leadership pour établir la vision, définir les priorités, établir les politiques et créer un mouvement et une action vers l'avant, tout en reconnaissant que cette procédure ne peut se faire isolément du conseil d'administration ou des partenaires de Natation Canada.

Le directeur général préparera, avec l'approbation du conseil d'administration, un plan annuel et un budget, incluant les objectifs annuels et des mesures de performances qui démontrent comment le plan stratégique approuvé par le conseil d'administration sera implanté et évalué.

Le directeur général est responsable de tenir le conseil d'administration bien informé. En général, cela se fera par des rapports qui indiquent les progrès du plan stratégique et qui donnent et expliquent le matériel pertinent pour les réunions du conseil d'administration. On s'attend à ce que le directeur général soit candide dans le partage des informations au sujet des problèmes et des succès de l'organisation, permettant au conseil de prendre des décisions responsables et informées au nom de Natation Canada.

Le DG, avec l'accord du conseil, dirigera la gestion et l'administration de Natation Canada. Ce faisant, le DG devra :

1. faire preuve de prudence budgétaire ;
2. adhérer aux limites budgétaires détaillées à l'Annexe A ;
3. pratiquer une saine gestion du risque ;
4. adhérer aux politiques et procédures existantes de Natation Canada, et
5. développer et recommander des politiques et positions de Natation Canada, décrivant leur implication au conseil pour considération.

#### **Organisme**

#### **Action**

Conseil  
d'administration

1. Le conseil d'administration est responsable auprès des membres de l'organisation et de ses partenaires d'assurer que l'organisation est gérée d'une manière constante avec le mandat, le plan stratégique,



l'observation de la loi canadienne et les méthodes généralement acceptées du monde des affaires et l'éthique professionnelle.

2. Le conseil d'administration effectuera une évaluation annuelle des performances du directeur général. La procédure d'évaluation sera approuvée par le conseil d'administration et sera effectuée par le président du comité des ressources humaines. Le conseil d'administration au complet révisera et approuvera la compensation et les avantages du directeur général.

Comité des politiques  
et de la gouvernance

1. Réviser les politiques concernant le rôle du directeur général pour assurer la constance avec la gouvernance de Natation Canada.

## **RESTRICTIONS**

Tout bris de politique doit être rapporté au président, pour garantir qu'aucune violation n'a été cachée au conseil d'administration.

Toute dérogation à cette politique doit être reportée au président afin de garantir qu'aucune infraction n'est cachée au conseil d'administration.

## **RÉFÉRENCES**

Politique des règlements administratifs de Natation Canada

Politique : conseil d'administration : Politique : Directeur général

## **REVUE ET APPROUVÉ**

Approuvé : 11 décembre 2006

approuvé : 24 octobre 2008

Revue et approuvée : 14 mai 2010

Révisée : 27 avril 2010

Révisée : 8 novembre 2017

Approuvée : 24 novembre 2017

Revue et approuvée : 18 janvier 2019



## **POLITIQUE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL : L'ANNEXE A**

En plus de la politique du directeur général et du contrat de travail de Natation Canada, le directeur général a l'autorité d'engager, d'employer et de renvoyer tous les gestionnaires et autres employés et agents de Natation Canada autres que les membres du conseil de Natation Canada, sous réserve qu'aucun contrat impliquant une dépense de 100 000 \$ pour Natation Canada ne soit fait. Aucune personne ne sera engagée ou nommée comme employé avec une rémunération excédant 120 000 \$ par année. Aucun employé ou agent de Natation Canada ne pourra recevoir une augmentation de plus de 20 000 \$ par année sans l'approbation du conseil d'administration.